

CONTRAT DE SCOLARISATION

Nom de l'élève

Niveau scolaire



**ELARAKI International
School of Morocco**

Campus ENNAKHIL

Année scolaire :2024/2025

CONTENU DU CONTRAT

1	Préambule	p1 à p2
2	Règlement intérieur	p3 à p6
3	Annexe 1	p7
4	Annexe 2	p8
5	Annexe 3	p9
6	Annexe 4	p10 à p13
7	Annexe 5	p14 à p15
8	Annexe 6	p16 à p19



Préambule

Suite aux recommandations émises lors de la réunion tripartite du 8 septembre 2023, qui a rassemblé le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Primaire et du Sport, les représentants des établissements d'enseignement privé et les instances nationales des associations de parents d'élèves, un accord contractuel a été élaboré dans un esprit de transparence. Ce contrat, essentiel à l'établissement de relations claires, est conçu pour servir de cadre de référence fondamental, destiné à réguler et structurer efficacement les interactions entre les établissements scolaires et les familles.

Par conséquent, les signataires ci-dessous :

ELARAKI International School of Morocco, établissement scolaire privé située à Riad Ennakhil, route de casa à Marrakech,
Autorisation numéro AK 12/2004 en date du 16 septembre 2024,
Direction Provinciale : Marrakech,
Académie Régionale d'Éducation et de Formation de la région de Marrakech-Safi,
Autorisée pour les niveaux d'enseignement suivants : préscolaire, primaire, secondaire collégial et secondaire qualifiant.

Et Monsieur/Madame

En tant que : Père Mère Tuteur légal de l'élève

Nom de famille de l'élève

Prénom de l'élève

Né(e) le : Lieu de naissance :

Niveau d'étude :



○ Nom et prénom du père :

CIN du père:

Adresse :

.....

Numéro de téléphone : E-Mail :

○ Nom et prénom de la mère :

CIN de la mère:

Numéro de téléphone : E-Mail :

Adresse (si différente de celle du père)

.....

Et sur la base de la demande de :

l'inscription la réinscription

au niveau scolaire : pour l'année scolaire 2024/2025

Les 2 parties se sont mis d'accord pour appliquer tout ce qui est stipulé dans les différents documents annexés à ce contrat et s'engagent à respecter son contenu sans exception. Il est à noter que ce contrat doit être renouvelé à l'occasion du lancement des procédures d'inscription et de réinscription chaque année.

L'établissement	Signature légalisée du père ou tuteur



CHARTRE SCOLAIRE FAISANT OBJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cadre de référence de la charte scolaire

La charte scolaire tire ses dispositions des législations et lois en vigueur, notamment de l'article 7 de la loi 06.00 constituant le statut de l'enseignement privé, et de la note ministérielle numéro 78 du 24/06/2003 relative à l'enseignement privé et ses institutions.

Orientation générale

L'établissement "ENNAKHIL" s'engage à offrir un enseignement de haute qualité, conforme aux standards internationaux, dans le but de forger des citoyens marocains responsables, proactifs, créatifs, innovants et ouverts d'esprit, capables de faire face aux défis présents et futurs. Fidèle aux valeurs de démocratie, de solidarité et de protection de l'environnement, l'école vise à former des individus qui contribuent positivement au développement de leur environnement familial et sociétal.

Première Section : Conditions d'inscription et de réinscription

- La période de réinscription pour les élèves actuels débute à la quatrième semaine du mois de Mars et se clôt à la fin du mois d'Avril de chaque année.
- L'établissement décline toute responsabilité et n'assume aucune conséquence liée à un manquement aux délais de réinscription fixés.
- Pour les nouveaux élèves désirant intégrer le préscolaire et la première année du primaire, les inscriptions s'ouvrent le premier Mars de chaque année scolaire, sous réserve de disponibilité des places.
- Les inscriptions pour les nouveaux élèves, à partir de la deuxième année du primaire, commencent la première semaine du mois de Mai de chaque année scolaire. Les candidats doivent compléter leur dossier et réussir les tests d'admission pour valider leur inscription, selon les places disponibles.



- L'inscription ou la réinscription ne sera considérée comme définitive qu'après présentation des documents suivants :
 - Le contrat de scolarisation signé par le parent ou tuteur légal de l'élève, avec tous ses annexes.
 - Un certificat de départ pour les nouveaux élèves.

Deuxième Section : Procédures organisationnelles des études dans l'établissement

Les études au sein de l'établissement sont organisées conformément aux différentes dispositions des décisions ministérielles émises par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et des Sports à la fin de chaque année scolaire, et en fonction des notes ministérielles régionales et provinciales.

Troisième Section : Remise des documents scolaires

Les certificats scolaires, les certificats de départ et les autres documents scolaires sont remis uniquement au père ou au tuteur légal conformément aux législations et réglementations officiellement en vigueur dans ce domaine.

Dans ce cadre, le père ou le tuteur légal de l'élève doit remplir un imprimé spécial à cet effet et le déposer au bureau d'accueil de l'établissement 3 jours avant la récupération du document demandé.

Quatrième Section: Droits et devoirs de l'élève au sein de l'établissement

A) Aspect cognitif et compétences

Dans le cadre de sa mission éducative, qui vise à favoriser le développement intégral de l'élève et l'excellence académique, l'école "ENNAKHIL" met l'accent sur le renforcement des compétences linguistiques pour améliorer la communication chez les élèves, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. L'établissement prête également une attention spéciale au développement des capacités analytiques et mathématiques et promeut l'apprentissage des sciences par la recherche et l'exploration. Cette démarche est cruciale pour établir une solide base de connaissances et développer des compétences pratiques qui permettent aux élèves d'avoir une pensée critique et qui les préparent à affronter les défis complexes d'un monde en mutation permanente.

En plus des compétences académiques essentielles, l'école valorise le développement d'une variété de compétences chez les élèves, facilité par leur engagement actif dans la vie scolaire. Ainsi, l'école s'engage à fournir un enseignement équilibré et holistique qui met en avant les connaissances académiques tout en promouvant activement le développement des compétences de vie.



B) Aspect éducatif

Depuis sa création, l'établissement accorde une importance primordiale à l'aspect éducatif, basé sur une philosophie fondée sur les sept principes suivant:

- 1 Respecter l'autre puisque pour lui on est l'autre.
- 2 Respecter ses engagements et assumer ses responsabilités.
- 3 Prendre des initiatives et repousser ses limites.
- 4 Promouvoir la démocratie et vivre selon ses principes.
- 5 Protéger son environnement et ne jamais normaliser la médiocrité.
- 6 Jouer son rôle de leader afin de tirer sa communauté vers le haut.
- 7 Être solidaire et au service du développement durable de la société.

Cinquième Section: Règles et caractéristiques de l'uniforme scolaire.

Le port de l'uniforme scolaire est essentiel pour inculquer des valeurs positives aux élèves. Il est impératif que tous les élèves soient vêtus conformément aux spécifications de l'uniforme, telles qu'elles sont décrites dans **l'annexe 1**, à chaque fois qu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'école ou en classe.

Sixième Section : Conditions sanitaires, d'hygiène et d'assurance.

Chaque élève bénéficie individuellement d'une couverture d'assurance scolaire dans le cadre d'un contrat établi avec la compagnie "Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance" (MCMA), tel que détaillé dans **l'annexe 5**.

L'établissement s'engage à offrir un environnement éducatif sûr qui favorise le bien-être et le développement personnel des élèves, conformément aux valeurs et principes énoncés dans la section 4 de la charte de l'école.

Septième Section: Rythmes scolaires.

L'éducation des élèves pour une gestion efficace du temps scolaire revêt une importance capitale afin d'assurer aussi bien le bon déroulement des études que la préparation de l'élève à sa vie personnelle et professionnelle future. Il est impératif, par conséquent, que les élèves respectent scrupuleusement les horaires établis par l'établissement, comme stipulés dans **l'annexe 2**.



Huitième section: Procédures éducatives et disciplinaires.

Alors que la priorité est accordée à l'encouragement des comportements positifs chez les apprenants, il est essentiel de reconnaître que les mesures éducatives et disciplinaires demeurent des moyens efficaces pour les sensibiliser à assumer leur responsabilité en cas d'erreur, nécessitant ainsi une intervention appropriée. (Voir le tableau des infractions et les mesures correspondantes dans l'**annexe 4**).

Neuvième Section : Dispense de l'Éducation Physique

L'éducation physique bénéficie de la même importance que les autres disciplines académiques. Ainsi, toute absence d'un élève à un cours d'éducation physique doit être justifiée par un certificat médical attestant d'une exemption temporaire de participation à cette matière, avec obligation de fournir une copie de ce certificat à l'enseignant concerné. Si un élève souhaite être dispensé de l'éducation physique pour toute l'année scolaire, il doit présenter un certificat de dispense délivré par le médecin scolaire et en fournir une copie à l'enseignant. Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'un certificat médical ou d'un certificat de dispense, l'élève demeure tenu de se rendre à l'établissement et doit être à la disposition de l'enseignant de la matière, qui lui proposera une activité éducative appropriée pendant le cours d'éducation physique.

Conclusion

L'éducation et la réussite des enfants ne reposent pas seulement sur l'école, mais nécessitent également un engagement essentiel de la part des familles. Pour véritablement éduquer nos enfants, il est crucial d'établir un partenariat actif et une collaboration efficace entre tous les acteurs du processus éducatif : administrateurs, enseignants et parents. Ces derniers ont la responsabilité de soutenir et de superviser de près leurs enfants à chaque étape de leur parcours scolaire. Les parents sont notamment encouragés à communiquer régulièrement avec l'école et à s'impliquer activement dans le développement de leurs enfants.

Ainsi, l'appartenance à l'établissement requiert l'engagement effectif de tous les intervenants dans le processus éducatif, ainsi que leur détermination individuelle à mettre en pratique les préceptes de cette charte. Celle-ci est considérée comme un référentiel régissant les interactions entre tous les intervenants, qu'ils soient directement ou indirectement impliqués dans le cheminement académique des élèves. Sa mise en œuvre est donc impérative pour instaurer un environnement éducatif propice, caractérisé par la clarté et le respect des principes de droit et de devoir, dans le dessein d'atteindre les objectifs éducatifs escomptés.

J'ai lu et m'engage à l'appliquer.



Annexe 1

Uniforme scolaire

L'uniforme scolaire est considéré comme une nécessité éducative visant à inculquer des valeurs qui encadrent les comportements positifs chez les élèves. Aucun élève n'est autorisé à accéder à la classe sans porter l'uniforme scolaire et se conformer à ses spécifications pendant les cours. En cas de non-port de l'uniforme, l'élève doit se rendre en salle de permanence jusqu'à ce qu'il soit fourni par son tuteur.

Voici les spécifications de l'uniforme

- Chemise blanche portant le logo de l'établissement.
- Pull en laine bleue (pendant l'hiver) portant le logo de l'établissement.
- Jeans gris ou bleu conforme au modèle présenté ci-dessous.
- Short en jeans gris ou bleu jusqu'au genou.
- Jupe grise ou bleue jusqu'au genou.
- Doudoune pendant l'hiver.

L'élève est autorisé à porter la tenue de sport uniquement dans les vestiaires destinés à cet usage, et seulement dans le cadre des cours d'éducation physique. Il est interdit de porter cette tenue dans les salles de classe ou dans les autres espaces de l'établissement.



Signature du père ou du tuteur:



Annexe 2

Rythmes scolaires

Apprendre aux élèves à gérer efficacement le temps scolaire, revêt une importance capitale pour assurer le bon déroulement des études et favoriser leur réussite scolaire, ainsi que pour les préparer aux responsabilités personnelles et professionnelles futures. Dans cette optique, il est impératif que les élèves respectent scrupuleusement les horaires établis par l'établissement comme suit :

- Du lundi au Vendredi : de 08h30 du matin à 14h30.
- Samedi : de 08h30 du matin à 13h00.

Note : L'établissement ouvre ses portes 15 minutes avant le début des cours du matin, et les heures de sortie des élèves sont fixées en accord avec les horaires établis. Il est essentiel que les parents respectent scrupuleusement ces horaires et évitent tout retard.

- Il est obligatoire d'être présent dans l'enceinte de l'établissement 10 minutes avant l'heure d'entrée pour éviter tout retard.
- L'accès au parking de l'établissement ne pourra se faire après 8h29.
- Afin d'assurer la sécurité de l'élève en situation de retard, celui-ci est autorisé à accéder à l'établissement après la fermeture des portes, en attendant de justifier son retard ou son absence conformément à la procédure administrative établie. Il lui est cependant interdit de rejoindre sa classe avant le début de la séance suivante.
- Quitter l'établissement ne peut se faire qu'aux horaires définis, sauf cas de maladies ou de malaises devant être justifiés au retour de l'élève.
- Les absences répétées pour cause de maladie devront être justifiées par un dossier médical.
- Un élève exclu de classe se verra attribuer, par le professeur, un travail à faire qui sera comptabilisé dans le cadre des activités connexes.
- Un élève absent lors d'un examen ou d'une série d'examens devra en assumer pleinement la responsabilité. Si les raisons de l'absence sont justifiées, l'élève pourra prétendre à repasser son (ses) examen(s), en coordination avec son accompagnant éducatif et ses professeurs.
- Dans le cas d'absences prévues pour quelconques raisons, le tuteur se doit de renseigner un formulaire justifiant le motif de l'absence auprès de l'accompagnant éducatif.

Signature du père
ou tuteur de l'élève



Annexe 3

L'Espace Culturel

L'établissement met à la disposition de ses élèves un espace culturel veillant sur les diverses activités éducatives notamment celles complémentaires afin de forger la personnalité de l'élève, renforcer ses connaissances et ses compétences scientifiques, accroître ses capacités sensorielles, enrichir son champ culturel et artistique et enfin développer ses dons et ses penchants, visant ainsi son épanouissement.

Les clubs: À travers l'espace culturel, divers clubs à caractères éducatifs, instructifs et formateurs, peuvent être créés, tels : des clubs sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, environnementaux, de solidarité, ... Les élèves qui le souhaitent, y adhèrent gratuitement. Soulignons que les multiples facettes de la personnalité qui se développent grâce à l'adhésion aux clubs sont des atouts considérables pour l'élève lorsqu'il candidate pour les grandes écoles et universités.

Le soutien : Tout élève nécessitant un soutien, dans quelconque matière scolaire, pourra en bénéficier en coordonnant avec ses accompagnants éducatifs et ses professeurs.

Heures d'études & Coaching

L'approche du coaching adoptée durant ces après-midis permet aux apprenants de gagner en autonomie, en confiance, en persévérance, en régularité et en rigueur, puisqu'ils seront en mesure de combler leurs lacunes et de consolider davantage leurs acquis. Sans oublier que dans le cadre de la démarche « Each One Teach One » (soutien par les paires) il leur est toujours possible de profiter du soutien de leurs camarades présents, dans les différentes disciplines enseignées.

Afin de gérer convenablement la présence des élèves au sein de l'établissement pendant les heures d'études et afin de les entraîner à se concentrer, les après-midis comptent deux séances d'étude d'une heure et demie : 15h15 - 16h45 et 16h45 - 18h15. Ainsi, à la fin des cours :

- 14h30 à 15h15 : Nos élèves profiteront de 45 mins pour déjeuner et se ressourcer.
- 15h15 à 16h45 : L'école continuera d'accueillir les élèves jusqu'à 15h15, moment à partir duquel le portail sera fermé pour une durée d'une heure et demie.
- 16h45 à 18h15 : Le portail s'ouvrira, pendant 10 mins, pour permettre aux élèves le souhaitant, soit de quitter l'établissement soit d'y accéder pour profiter d'une séance de concentration et de coaching.

L'établissement se décharge de toute responsabilité relative aux élèves ne se conformant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture du portail de l'école durant les après-midis d'étude et qui de ce fait ne se trouvent pas à l'école durant ces après-midis. Il incombe donc aux parents de coordonner avec les accompagnants éducatifs de leurs enfants pour s'assurer de la présence effective de leurs enfants au sein de l'école.

Signature du père ou du tuteur:



Annexe 4

Droits et devoirs des élèves

1 Les droits

L'élève est en droit de :

- Apprendre et acquérir les valeurs, les connaissances et les compétences le qualifiant aux niveaux supérieurs.
- Jouir de l'égalité des chances et de la protection contre toute forme d'agression et de comportement malsain.
- Se distinguer selon ses atouts, ses capacités et son implication / engagement.
- Exprimer librement et en toute responsabilité ses opinions sans empiéter sur la liberté des autres.
- Participer à la discussion de sujets se rapportant à la vie scolaire.
- Profiter pleinement des séances de cours sans aucune perturbation et être avisé des emplois du temps et des dates de contrôles.
- Assister à tous les cours sauf décision contraire prononcée par un conseil de discipline.
- Consulter ses copies d'examens et profiter des corrections.
- Se présenter aux élections des délégués de classe, à condition de respecter les conditions fixées par la charte régissant la représentation de la classe.
- Proposer des suggestions se rapportant à la vie scolaire par le biais des délégués de classe.
- Profiter des infrastructures pédagogiques de l'établissement durant les heures d'étude.
- Prendre part aux programmes d'animation éducatifs, sportifs, culturels et artistiques.
- Créer des clubs et des ateliers éducatifs, ludiques et formateurs, à condition que le nombre d'adhérents soit supérieur ou égal à six membres et que leurs portées ne s'écartent pas de la philosophie et des principes fondamentaux de l'établissement.
- Profiter de :
 - Voyages et excursions organisées par l'espace culturel et participer avec les accompagnants éducatifs à leur organisation quand faire se peut.
 - Diverses opportunités offertes par le réseau mondial & Round Square ».
 - Services offerts par le centre de documentation et d'information (CDI) et la bibliothèque.
 - Cours de soutien chaque fois que cela est jugé nécessaire.
 - Parking de l'établissement pour les usagers de bicyclettes et de motos.



Annexe 4

Droits et devoirs des élèves

2 Les devoirs

L'élève se doit de :

- Se lever et respecter l'hymne nationale.
- Se présenter à toutes les séances de cours, de manière assidue.
- Se présenter à toutes les réunions et rencontres éducatives auxquelles il sera convié.
- Respecter les emplois du temps et ne s'absenter qu'en cas de force majeure.
- Veiller à respecter les horaires de fermeture du portail de l'établissement et des salles de cours. A cet effet, tout élève se présentant après la fermeture du portail se verra interdire l'accès en classe jusqu'à ce que son absence soit justifiée par son tuteur. Néanmoins, l'administration se réserve le droit de refuser toute justification lui semblant inappropriée. L'accès en classe ne pourra se faire pendant un cours entamé de crainte de perturber les élèves y assistant.
- Respecter les corps professoral et administratif ainsi que les auxiliaires de la vie scolaire.
- Respecter tous les élèves de l'établissement et s'abstenir de tout acte ou comportement malveillant ou agressif, aussi bien verbal que physique, à l'égard d'autrui. Notons aussi que tout harcèlement ou nuisance avérés sur les réseaux sociaux est passible de sanctions éducatives.
- Veiller à ramener le nécessaire scolaire et à ne pas déranger le bon déroulement des cours.
- Réviser ses cours et les rattraper en cas de retard ou d'absence.
- Participer activement au processus d'apprentissage en réalisant tous ses devoirs.
- Se présenter aux heures de compensation, non en les considérant comme des sanctions, mais plutôt comme un moyen de rattraper les cours et les devoirs manquants.
- Veiller à ne pas déranger ses camarades pendant les heures d'étude.
- Veiller à préserver le capital de points relatif à la conduite et l'assiduité. Une note d'assiduité inférieure ou égale à 10 expose l'élève à une suspension de la réinscription.
- Préserver tous les biens de l'établissement, pédagogiques, équipements et infrastructures.
- S'abstenir de manger et de boire au sein des classes de cours et en dehors des créneaux de récréation.
- S'abstenir de mâcher du chewing-gum au sein de l'établissement (couloirs et salles de cours).
- S'abstenir d'utiliser des téléphones mobiles ou des tablettes au sein de l'établissement sauf en cas d'autorisation. L'administration se réserve le plein droit de contrôler les contenus des téléphones mobiles confisqués aux élèves. Les appareils confisqués seront remis aux tuteurs en fin d'année.
- Assumer sa responsabilité en cas de perte d'objets de valeur, de fournitures scolaires, de tenues sportives, de vêtements, ...
- Respecter les salles de cours ainsi que les espaces sportifs et s'abstenir d'y accéder sans la présence d'un professeur ou d'un membre de l'administration.
- S'abstenir d'utiliser des produits cosmétiques (parfums, rouge à lèvres...), de porter des talons aiguilles et de ramener des sacs à main.



Annexe 4

Droits et devoirs des élèves

2 Les devoirs (suite)

- Se coiffer convenablement, évitant toute coupe extravagante ou témoignant d'une quelconque affiliation à un mouvement (cf. annexe). De plus, les teintures de cheveux jugées indiscretes et criardes ne seront pas tolérées au sein de l'établissement.
- Le port du bonnet ou des capuches est strictement interdit dans les couloirs et les salles de classe.
- Les élèves vêtus de pantalons déchirés, de jupes courtes (n'atteignant pas les genoux) ainsi que les décolletés se verront refuser l'accès en classe.
- S'abstenir d'introduire, au sein de l'établissement, tout objet incitant à la haine, à la violence, à la consommation d'alcool, de drogue ou de cigarette.
- S'abstenir de porter des tatouages ou des piercings. Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons.
- Porter un casque, pour les conducteurs de motos, sous peine d'être privé d'accès au parking de l'établissement.
- S'abstenir de mentir ou de camoufler la vérité lors d'un témoignage ou dans tout rapport écrit adressé à l'administration. La franchise et la sincérité devront être de mise.
- Le parjure peut être sanctionné par un renvoi de l'établissement.
- Les tentatives de fraude ainsi que les tricheries avérées, durant les devoirs surveillés, exposent l'élève à un conseil de discipline et à l'annulation de sa note. De plus, lors des contrôles unifiés, l'élève verra s'annuler toutes les notes des épreuves des contrôles unifiés.
- Lors d'un devoir surveillé, un élève rendant sa copie vierge s'expose à l'annulation de sa note. S'il s'agit d'un cas de force majeure et que le professeur y consent, l'élève pourra repasser le test sous peine d'être noté sur 15 et non sur 20. En cas de récidive, dans quelque matière, l'annulation de la note sera incontournable.



Annexe 4

Interdit au sein de l'établissement

Interdiction de porter des shorts,
des pantalons déchirés et des mini-jupes



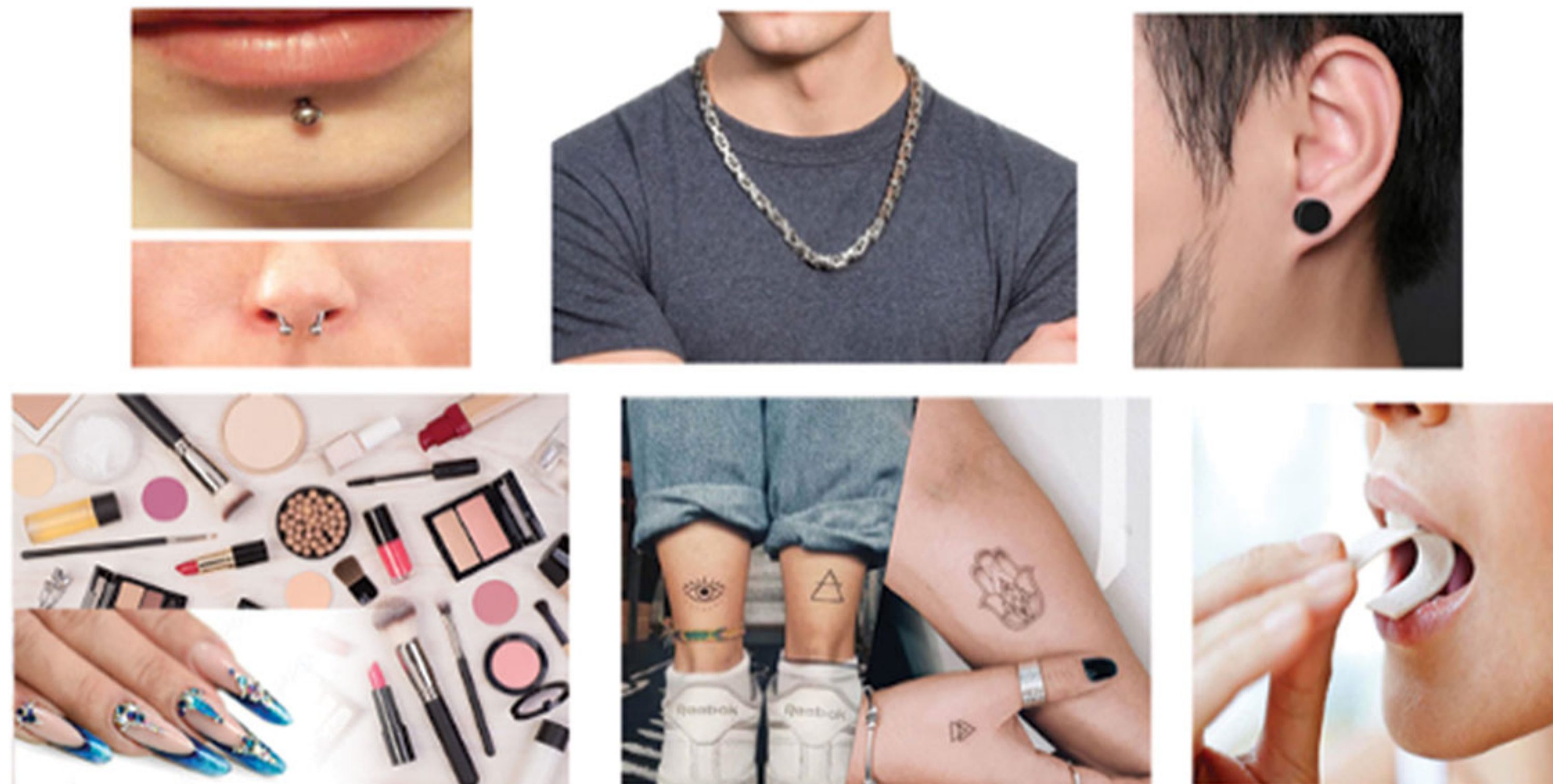
Interdiction des téléphones mobiles,
tablettes et kit oreillettes



Interdiction des casquettes, bonnets et de toute coupe
extravagante et de capuchon sur tête



S'abstenir de porter des tatouages ou des piercings.
Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons.
Interdiction de maquillage et de mâcher du chewing-gum





Annexe 4

Écarts comportementaux et dispositions éducatives

Écarts comportementaux	Nombre de points retranchés	Dispositions éducatives
Absence non justifiée durant une matière	● 1/3 point Chaque absence non justifiée sera systématiquement sanctionnée par une séance de colle .	Convocation des parents à se présenter à l'établissement à partir de la 3 ^{ème} absence non justifiée. * Ces points sont retranchés de la note de conduite du semestre.
Retard non justifié	● 1/3 point Au delà de 3 retards non justifiés - heures de colle systématiques.	Convocation des parents à se présenter à l'établissement à partir du 3 ^{ème} retard non justifié. * Ces points sont retranchés de la note de conduite du semestre.
Perturbation du cours	-1 ou -2 , à la discrétion du professeur	
Non respect de l'uniforme scolaire	1/3 point	
Absence du nécessaire scolaire ou manquement aux devoirs à la maison	De -1 à -10 , selon le degré de récidence	Se présenter aux heures de compensation
Vandalisme du matériel scolaire ou des infrastructures de l'établissement	De -2 à -10	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Agressivité verbale ou physique	De -4 à -10	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Non respect d'un professeur ou d'un membre de l'administration	De -4 à -10	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Tentative de fraude ou tricherie avérée	-10	Accorder un 0 pour l'examen en question



Annexe 4

Écarts comportementaux et dispositions éducatives (suite)

Total des points retranchés	Mesures disciplinaires
-3	<i>Adresser un avertissement oral et aviser le tuteur par téléphone</i>
-4	<i>Adresser le premier avertissement écrit et aviser le tuteur par téléphone</i>
-6	<i>Prouvoquer un conseil d'éducation en présence du tuteur</i>
-7	<i>Adresser le second avertissement écrit et aviser le tuteur</i>
-10	<i>Prouvoquer un conseil de discipline</i>
-11	<i>Amorcer éventuellement la démarche d'exclusion de l'établissement</i>

Comportement inacceptable en milieu scolaire	Sanctions et mesures disciplinaires prévues
<i>Ramener ou utiliser quelconque objet répertorié dans la catégorie des armes au sein de l'établissement.</i>	<i>Expulsion immédiate de l'établissement.</i>
<i>Utiliser un objet scolaire pour porter préjudice à l'intégrité physique d'un membre de l'établissement.</i>	<i>Expulsion immédiate de l'établissement.</i>
<i>Fumer tout type de cigarette (électronique ou à tabac) ou consommer tout type de drogue ou d'alcool au sein de l'établissement.</i>	<i>Expulsion immédiate de l'établissement.</i>
<i>Agression physique sur la personne d'un professeur ou d'un membre de l'administration.</i>	<i>Expulsion immédiate de l'établissement.</i>
<i>Ramener tout type de cigarette (électronique ou à tabac), de drogue ou d'alcool au sein de l'établissement.</i>	<i>Conseil de discipline.</i>
<i>Agression verbale sur la personne d'un professeur ou d'un membre de l'administration.</i>	<i>Conseil de discipline.</i>

Signature du père ou du tuteur:



Annexe 5

Contrat d'assurance



11475663

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE SCOLAIRE

**POLICE N° 707909016
MODIFICATION DE GARANTIE
ETABLISSEMENT EL ARAKI**

Majma'at al-Takaful al-Markaziya
Société d'Assurances Mutuelles
Téléphone: +212 537 75 11 12 - Fax: +212 537 75 21 13
Siège Social: Anga Amraoua Mohammed VI et Raja Hassanine El Fakhri, 10 280 Rabat - Maroc
Tel.: +212 537 75 44 39 - Fax: +212 537 75 21 13
RC: 53711 - C.V. 537 75 21 13 - C.C. 537 75 21 13 - C.P. 537 75 21 13

الجمعية المغربية للتأمين
مؤسسة التأمين المتبادعة
رقم الهاتف: +212 537 75 11 12 - الفاكس: +212 537 75 21 13
المقر الاجتماعي: انجاء امراؤة محمد السادس وراجا الحسنينة الفخري، 10 280 ربات - المغرب
الهاتف: +212 537 75 44 39 - الفاكس: +212 537 75 21 13 - البريد الإلكتروني: info@mcma.ma
الرقم التجاري: 53711 - الرأسمال: 200.000.000 درهم - رقم التسجيل: 537 75 21 13



Annexe 5

Contrat d'assurance (suite)



RESPONSABILITÉ CIVILE SCOLAIRE

POLICE N° 707909016

GARANTIES			
Garantie	Capital	Montant	Franchise
Frais transport sanitaire	1 500,00	0,00	0,00
Prothèses Dentaires	1 500,00	0,00	0,00
Lunetterie	850,00	0,00	0,00 500 DHS MONTURES ET 350 DHS VE
Frais Médicaux et Pharmaceutique	6 000,00	0,00	0,00
I.P.P	25 000,00	0,00	0,00 EN CAS DE 100% D'IP
Décès	30 000,00	0,00	0,00
Défense et Recours	15 000,00	0,00	0,00
Intoxication Alimentaire	300 000,00	0,00	0,00
Dommmages Matériels	300 000,00	0,00	0,00 500 DHS PAR SINISTRE
Dommmages Corporels	1 000 000,00	17 340,00	0,00
Evénements Catastrophiques Loi 110-14	Indemnisation conformément au barème fixé par le dahir du 02 Octobre 1984 relatif aux accidents de circulation (Annexe N°3 des Conditions Générales)		

DECLARATIONS, CLAUSES ET EXCLUSIONS

1- Clause Protection des données personnelles

Les données personnelles demandées par la Mutuelle ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de la Mutuelle et les tiers autorisés.

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à la Mutuelle de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.

Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à la Mutuelle et aux tiers légalement autorisés à obtenir les dites informations.

La Mutuelle garantit notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

La Mutuelle s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.

Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès de M.BENGUEDDOUR contact principal au sein du 'Pôle de développement BU MCMA', joignable au 0537636762 et à l'adresse suivante : siège de la MCMA, angle Avenue Mohammed VI et de la rue Houmane El Fatouaki, RABAT.

De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise la Mutuelle à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.

Ce traitement a fait l'objet d'une Autorisation de la CNDP Numero_Decision .

2- Clause résolutoire

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, il peut y être mis à l'expiration de chaque période annuelle moyennant un préavis de deux mois (2 mois).

Autres assureurs couvrant le même risque : NON

Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances
Siège Social: Rabat
Etablissement principal: 117-119, rue de la Liberté, Casablanca
Centre d'Assurance: 4 000 000 000 DHS
Siège Social: Angle Avenue Mohammed VI et Rue Houmane El Fatouaki, 11700 Rabat - Maroc
Tel: 05 37 54 44 00 - 05 37 54 44 00 Fax: 05 37 75 25 12
NC: 50791 • CNIS: 142396 • KS: 630718449028 • F: 00309442

التأمين المركزي المغربية
السياسة العامة
مقر العمل الرئيسي: 117-119، شارع الحرية، الدار البيضاء
مركز التأمين: 4 000 000 000 درهم
السياسة العامة: زاوية شارع محمد السادس وشارع هومانية الفاتوكي، 11700 الرباط - المغرب
الهاتف: 05 37 54 44 00 - 05 37 54 44 00 الفاكس: 05 37 75 25 12
الرقم الوطني: 50791 • CNIS: 142396 • KS: 630718449028 • F: 00309442



Annexe 5

Systeme financier 2024/2025

1 Inscription et réinscription

L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'une fois les frais acquittés.
Ces frais sont non remboursables :

2025/2024	Lycée
Frais d'inscription et de réinscription	2500 DH

2 Frais scolaires

Les frais de scolarité sont annuels et peuvent être réglés annuellement, trimestriellement ou mensuellement, conformément au tableau suivant :

2025/2024	Lycée
Paiement Annuel	23.280 DH
Paiement Trimestriel	8.000 DH
Paiement Mensuel	2.450 DH

3 Modes de paiement

- Paiement annuel : Ce paiement doit être effectué en une seule fois avant la fin du mois de septembre de chaque année scolaire.
- Paiement trimestriel : Les paiements sont répartis en trois versements, à effectuer avant la fin des mois de septembre, décembre et mars de chaque année scolaire.
- Paiement mensuel : Le paiement doit être réalisé avant le 10 de chaque mois, de septembre à juin inclus.



Annexe 5

Systeme financier 2024/2025(Suite)

4 Dispositions en cas de retard de paiement

- En cas de retard de paiement, les parents ou tuteurs seront informés.
- En cas d'émission d'un chèque sans provision suffisante, le parent ou tuteur de l'élève devra supporter les frais bancaires et les frais de recouvrement.
- En cas de retard de paiement et de non-coordination avec le service des affaires financières dans les délais impartis (modes de paiement), l'administration se réserve le droit de prendre les mesures juridiques appropriées conformément au principe du service payant.

5 Dispositions générales

- Il n'y a pas de frais d'assurance spécifiques.
- Tous les élèves bénéficient nominativement de l'assurance scolaire fournie par l'établissement conformément au contrat associé.
- Les augmentations des frais d'inscription ou de réinscription ainsi que des frais de scolarité au sein du même cycle ne dépasseront pas le taux d'inflation.

6 Compétence juridictionnelle

- Ce système financier est soumis à la loi marocaine et, en cas de litige, relève de la compétence des tribunaux de la ville de Marrakech.

Marrakech le/...../.....

Nom et prénom:

Parent / tuteur de l'élève:

Numéro de carte d'identité nationale:

Signature du parent / tuteur: